



CANOË KAYAK
QUÉBEC

Règlements des championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse

HISTORIQUE

12 avril 2019	Adaptation des règlements suites aux changements de catégories d'âge et distances d'épreuve adoptés par Canoë Kayak Canada en décembre 2018.
28 octobre 2018	Les sections ayant trait aux dates et candidatures pour les championnats ont été retirés et font l'objet du nouveau document d'attribution des compétitions. Ajout des épreuves C-15 M11 Mixte, C-15 M13 Femme et C-15 M13 Homme Retrait de l'épreuve C-15 M13 Mixte Course de 6000m: modification des spécifications du parcours pour virage et de l'arrivée.
Juin 2022	Modification à la liste des épreuves afin de se conformer avec les changements de CKC

TABLE DES MATIÈRES

1	Application de règlements	4
2	Uniforme des compétiteurs	4
3	Plaques numérotées.....	4
4	Dossards	4
5	Vérification des embarcations.....	5
6	Inscriptions	5
7	Compétiteurs.....	7
8	Droits d'inscriptions.....	7
9	Pénalité pour défection de départ	7
10	Tirage	8
11	Admissibilité au tirage	11
12	Épreuves	12
13	Ordre des épreuves	13
14	Attribution des prix.....	13
15	Fanions des championnats	13
16	Gestion de compétition.....	14
17	Officiels de compétition	14
18	Porte-parole officiel de club	15
19	Protêt.....	15
20	Conduite antisportive.....	15
21	Accès aux résultats sur vidéo	15
22	Course de 6000 mètres	16

LEXIQUE

CKC	Canoë Kayak Canada
CKQ	Canoë Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
FIC	Fédération internationale de canoë
Maitre	Âgé de 35 ans ou plus au 31 décembre de l'année en cours
M10	Âgé de 10 ans ou moins au 31 décembre de l'année en cours
M12	Âgé de 12 ans ou moins au 31 décembre de l'année en cours
M14	Âgé de 14 ans ou moins au 31 décembre de l'année en cours
M16	Âgé de 16 ans ou moins au 31 décembre de l'année en cours
M18	Âgé de 18 ans ou moins au 31 décembre de l'année en cours
Open	Tous les âges
PadTrac	Système en ligne qui permet aux entraîneurs ou administrateurs de clubs d'inscrire des membres et de faire le suivi des frais d'adhésion.
Para	Les compétiteurs de Paracanoë doivent répondre aux critères de la FIC.

1 APPLICATION DE RÈGLEMENTS

- 1.1. Les présents règlements s'appliquent aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse. Toute modification aux règlements doit être soumise 14 jours avant la tenue de l'assemblée du comité des clubs de CKQ tenue à l'automne de l'année précédente avant les championnats (au plus le 31 octobre de l'année précédente).
- 1.2. Les présents règlements sont un complément aux règlements de compétition de la discipline de course de course de vitesse de Canoë Kayak Canada¹.

2 UNIFORME DES COMPÉTITEURS

- 2.1. Tous les compétiteurs participant à une course doivent porter les couleurs de leur club. Toute infraction à cette règle entraîne, pour cette course, la disqualification de l'équipage en cause par l'arbitre ou le juge de départ avant même le début de la course.
- 2.2. Lors des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse (M10, M12 et M14), une infraction au règlement 2.1 pour les catégories M10 et M12 n'entraînera pas de disqualification.
- 2.3. Lors de la remise des prix, les récipiendaires sont tenus de porter les couleurs de leur club afin de recevoir leur prix.

3 PLAQUES NUMÉROTÉES

À l'exception des canoës de guerre, toutes les embarcations inscrites aux championnats provinciaux, doivent être équipées de plaques numérotées rigides (montées sur le pontage arrière des embarcations internationales et C4 canadien) indiquant le couloir tiré au sort par l'équipage. Les plaques doivent être opaques, blanches ou jaunes et mesurer environ 20 cm par 20 cm; les numéros doivent être noirs, de 15 cm de haut, doivent apparaître des deux côtés de la plaque et toujours rester visibles. Le non-respect de ce règlement entraîne la disqualification.

4 DOSSARDS

- 4.1. Tous les compétiteurs inscrits aux championnats provinciaux doivent porter des dossards montrant le numéro de couloir obtenu lors du tirage. Ces dossards sont portés par le compétiteur placé en poupe dans une embarcation à deux (2) ou à quatre (4) et par le barreur dans un canoë de guerre. Les numéros doivent mesurer au moins 20 cm de haut, être noirs sur fond blanc opaque et doivent toujours rester visibles. Le non-respect de ce règlement entraîne la disqualification.
- 4.2. Lorsque les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse (M16, M18, open, maître et para) sont utilisés pour les qualifications aux Championnats Nationaux de Canoë Kayak Canada, le port du dossard n'est pas exigé, sauf pour les épreuves de canoës de guerre.

¹ Le document règlements de compétition de course de vitesse 2019-20 est disponible sur canoekayak.ca
Règlements-des-championnats-provinciaux-de-canoë-kayak-de-vitesse_juin22 (1).docx

5 VÉRIFICATION DES EMBARCATIONS

- 5.1. L'équipement approprié pour peser et mesurer les canoës et les kayaks sera fourni, par CKQ, au vérificateur des embarcations, le jour qui précède la compétition et pendant toute la durée des championnats.
- 5.2. Entre autres, cet équipement comprend : une balance homologuée pour peser les embarcations, une règle en acier et un gabarit ou tout autre appareil pour mesurer la longueur, la largeur et la profondeur des embarcations.
- 5.3. Les embarcations doivent être retournées avant la pesée; toute pièce d'équipement qui ne demeure pas fixée ne doit pas être pesée avec l'embarcation. L'eau, possiblement présente dans l'embarcation, ainsi que la plaque numérotée doit être retirée avant la pesée.
- 5.4. Immédiatement après chaque finale, les trois premières embarcations, plus une autre choisit au hasard par le Comité de compétition, doivent être vérifiées; immédiatement après une éliminatoire, les embarcations choisies au hasard par le Comité de compétition doivent être vérifiées.

6 INSCRIPTIONS

6.1. INSCRIPTIONS DES COMPÉTITEURS

- 6.1.1. Dans n'importe quelle épreuve il faut au moins deux (2) inscriptions pour que la course puisse avoir lieu et si, à la suite d'abandons après la fermeture des inscriptions, il ne reste plus qu'une seule embarcation en course, le compétiteur ou l'équipage de cette dernière doit se présenter aux arbitres et au juge de départ à l'heure indiquée dans le programme pour compléter la course et avoir droit au prix et aux points correspondant à la première place, à moins d'en être exempté par le juge en chef.
- 6.1.2. Un compétiteur ou un équipage ne peut s'inscrire deux fois à la même course.
- 6.1.3. Pour les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse (M16, M18, open, maître et para), aucun compétiteur n'a le droit de s'inscrire ni de concourir à plus de huit (8) épreuves, incluant une épreuve de 6000 mètres. Tout compétiteur inscrit à plus de huit (8) épreuves n'est pas autorisé à participer aux courses qui suivent la 8e épreuve pour laquelle il a déposé une demande d'inscription. Dans le cas où un compétiteur a participé à plus de huit (8) épreuves, l'équipage est disqualifié des épreuves suivantes et les résultats sont modifiés en conséquence.
- 6.1.4. Pour les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse (M10, M12 et M14), aucun compétiteur n'a le droit de s'inscrire ni de concourir à plus de sept (7) épreuves. Une (1) des sept (7) épreuves doit être un canoë de guerre (C-15). Tout compétiteur inscrit à plus de sept (7) épreuves n'est pas autorisé à participer aux courses qui suivent la 7e épreuve pour laquelle il a déposé une demande d'inscription. Dans le cas où un compétiteur a participé à plus de sept (7) épreuves, l'équipage est disqualifié des épreuves suivantes et les résultats sont modifiés en conséquence.
- 6.1.5. Pour le barreur, la participation à l'épreuve de canoë de guerre n'est pas considérée dans le calcul du maximum de ses courses.
- 6.1.6. Aucun membre d'un club n'est autorisé à remplacer un autre membre, sans l'autorisation préalable du Comité de compétition et l'équipage qui participe à la finale doit être le même qui a participé aux éliminatoires, à moins que le Comité de compétition en ait décidé autrement. Aucun membre d'un club n'est autorisé à pagayer avec plus d'un équipage pour un même prix.

6.2. PROCESSUS D'INSCRIPTION

- 6.2.1. Chaque club détermine la méthode qui lui permettra de sélectionner les compétiteurs qui les représenteront aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse.
- 6.2.2. Afin d'obtenir des inscriptions pour participer aux championnats provinciaux, un club membre doit être en règle avec CKQ.
- 6.2.3. Tous les athlètes inscrits aux championnats provinciaux doivent être des membres en règle compétitifs inscrits dans le système PadTrac de CKC.

6.2.4. Tous les athlètes inscrits aux Championnats Nationaux de Canoë Kayak Canada doivent respecter les règles 6.3 et 6.4 du document Enregistrement du compétiteur².

6.3. QUANTITÉ D'INSCRIPTIONS

- 6.3.1. Chaque club est autorisé à présenter un maximum de quatre (4) inscriptions par épreuve pour les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse, dans chacune des épreuves de 200 m, 500 m et 1000 m et un maximum de cinq (5) inscriptions dans chaque épreuve de 6000 m. Les inscriptions aux épreuves seniors font exception à cette règle et seront traitées sur une base d'inscription automatique à la discrétion de CKQ.
- 6.3.2. Advenant que les classements aux Championnats Nationaux de Canoë Kayak Canada aient lieu en même moment que les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse (M16, M18, open, maître et para), le nombre d'inscriptions est illimité.
- 6.3.3. Advenant que la coupe jeunesse ait lieu en même moment que les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse (M10, M12 et M14), le nombre d'inscriptions est de 6.

6.4. INSCRIPTIONS ADDITIONNELLES

- 6.4.1. Toute demande pour modifier le nombre maximum d'inscriptions autorisées par épreuve pour les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse, doit faire l'objet d'une demande lors de l'assemblée du comité des clubs de CKQ tenue à l'automne de l'année précédente avant les championnats.

6.5. RÉSERVISTES

- 6.5.1. Pour les épreuves de canoë de guerre, six (6) réservistes peuvent être utilisés.
- 6.5.2. Pour les épreuves de C-4 et K-4, deux (2) réservistes peuvent être utilisés.
- 6.5.3. Pour les épreuves de C-2 et K-2, un (1) seul réserviste peut être utilisé.
- 6.5.4. Si un réserviste est intégré à un équipage et qu'il participe à la régata, il est inscrit aux championnats et cette inscription fait partie du nombre d'entrées maximales permises. Les substitutions doivent être rapportées, vérifiées et approuvées par le Comité de compétition.

6.6. PROCÉDÉ D'INSCRIPTION

- 6.6.1. Les inscriptions aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse sont présentées par les clubs au Directeur de développement en utilisant le logiciel de compétition désigné par CKQ.
- 6.6.2. Les listes d'inscriptions doivent préciser les noms, prénoms de tous les concurrents, suivis de leur numéro d'enregistrement respectif, lorsqu'elles sont présentées au Directeur de développement par les clubs. Aucun pseudonyme ne doit être transmis au Directeur de développement.
- 6.6.3. Si un club ne peut compléter les inscriptions de façon adéquate, sans exiger plusieurs changements par le comité de compétition, une amende sera imposée. Le montant de cette amende sera proposé par le comité de compétition et approuvé par le Conseil de CKQ.
- 6.6.4. La liste complète de toutes les inscriptions aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse doit être inscrite au logiciel de compétition désigné par CKQ, 12 jours avant le début des championnats.
- 6.6.5. Les clubs qui ne soumettent pas leurs inscriptions complètes et vérifiées à l'intérieur des limites de temps fixées se verront imposer une amende correspondant à 10% de leurs frais d'inscription en retard avec un minimum de 100 \$.
- 6.6.6. Aucun club ne peut réclamer d'inscriptions supplémentaires après la limite de temps fixée

6.7. MODIFICATION DES INSCRIPTIONS

- 6.7.1. Tout changement de nom à une inscription doit être donné par écrit sur le formulaire de changement aux inscriptions de CKQ et approuvé par le comité de compétition 10 minutes avant que le juge de départ annonce le 5 minutes avant le départ.

² Document Enregistrement du compétiteur est disponible sur le site canoekayakquebec.com
Règlements-des-championnats-provinciaux-de-canoë-kayak-de-vitesse_juin22 (1).docx

- 6.7.2. Tout retrait d'une inscription doit être donné par écrit sur le formulaire de changement aux inscriptions de CKQ³ avant que le juge de départ annonce le 5 minutes avant le départ.

7 COMPÉTITEURS

Toutes les inscriptions aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse doivent remplir les conditions suivantes:

- 7.1. L'inscription doit être au nom d'un club membre.
- 7.2. Les compétiteurs d'un club doivent être membres de ce club depuis au moins 12 jours précédant la date des championnats.
- 7.3. Les compétiteurs d'un club membre doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus
- 7.4. Toutefois, les compétiteurs étrangers peuvent participer aux compétitions sanctionnées par CKQ, à condition qu'ils soient inscrits à un club membre de CKQ.
- 7.5. Les compétiteurs étrangers ne doivent pas avoir concouru pour un autre pays dans une compétition de course de vitesse sanctionnée par la FIC dans les 18 mois précédant les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse et ne peuvent représenter aucun autre pays en même temps qu'un club canadien.
- 7.6. Le Directeur de développement de CKQ n'a pas le droit de divulguer le nom d'un compétiteur inscrit ni de donner des précisions sur la composition de la liste d'inscription tant que cette liste n'est pas close.
- 7.7. Le Comité de compétition peut refuser une inscription pour une raison valable et doit communiquer cette raison au club dont l'inscription a été refusée
- 7.8. Toutes les questions relatives à l'admissibilité, aux critères de qualification à une inscription, aux interprétations des règlements au sujet des inscriptions, soulevées durant le déroulement des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse, doivent être adressées par le Comité de compétition aux administrateurs de CKQ et ses décisions sont finales.

8 DROITS D'INSCRIPTIONS

- 8.1. Les droits d'inscription aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse sont établis pour des épreuves monoplaces, à deux, à quatre et de canoë de guerre, chaque année, par le Conseil de CKQ lors de l'assemblée générale spéciale de l'automne de l'année précédente.
- 8.2. Tous les droits d'inscription aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse doivent être recueillis par CKQ et réglés au complet avant la révision des inscriptions à la réunion des représentants des clubs, la veille des championnats, sans quoi, tous les athlètes inscrits et qui n'ont pas acquitté leurs droits d'inscription seront déclarés inéligibles à la compétition par le comité de compétition.

9 PÉNALITÉ POUR DÉFECTION DE DÉPART

- 9.1. Après la tenue des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse, le Directeur de développement exigera de chaque club membre une amende de 5 \$ et de 5 points sur le cumulatif du club pour chaque équipage inscrit aux régates des championnats, qui a fait partie du tirage au sort et qui ne se sont pas présenté à la ligne de départ de son épreuve sans raison valable.

³ Ce formulaire est disponible sur le site de canoekayakquebec.com

- 9.2. Dans le cas où un équipage ne se présente pas à la ligne de départ d'une finale qui a été précédée d'une éliminatoire, le montant de l'amende sera de 10 \$ et de 10 points sur le cumulatif du club.

10 TIRAGE

10.1. COULOIRS

- 10.1.1. Il doit y avoir un minimum de neuf (9) couloirs utilisables lors des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse. Les couloirs sont établis selon le document technique des Championnats nationaux de course de vitesse de CKC⁴.
- 10.1.2. Le tirage des couloirs doit être fait en utilisant le logiciel de compétition désigné par CKQ. Le logiciel doit être conçu pour mettre en pratique les règlements de compétition de CKQ.
- 10.1.3. Le tirage des couloirs doit être sous la supervision directe du directeur du développement et un observateur si désigné par le CKQ.
- 10.1.4. Une fois complété, le tirage des couloirs sera communiqué aux entraîneurs des clubs membres au moins cinq (5) jours avant le premier jour complet de la compétition. Des éliminatoires sont organisées quand il y a plus d'inscriptions à une épreuve spécifique qu'il n'y a de couloirs pour la finale. Une fois que l'on a déterminé le nombre de couloirs à utiliser aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse, la procédure suivante est utilisée pour passer des éliminatoires aux finales:

10.2. FINALES

Des éliminatoires sont organisées quand il y a plus d'inscriptions à une épreuve spécifique qu'il n'y a de couloirs pour la finale. Une fois que l'on a déterminé le nombre de couloirs à utiliser, la procédure suivante est utilisée pour passer des éliminatoires aux finales:

10.2.1. Procédure avec temps

Pour deux (2) éliminatoires

- 9 couloirs pour la finale
 - 3 premiers de chaque éliminatoire plus les 3 meilleurs temps parmi les autres.
- 10 couloirs pour la finale
 - 3 premiers de chaque éliminatoire plus les 4 meilleurs temps parmi les autres.

Pour trois (3) éliminatoires

- 9 couloirs pour la finale
 - 2 premiers de chaque éliminatoire plus les 3 meilleurs temps parmi les autres.
- 10 couloirs pour la finale
 - 2 premiers de chaque éliminatoire plus les 4 meilleurs temps parmi les autres.

Pour quatre (4) éliminatoires

- 9 couloirs pour la finale
 - le premier de chaque éliminatoire plus les 5 meilleurs temps parmi les autres.
- 10 couloirs pour la finale
 - le premier de chaque éliminatoire plus les 6 meilleurs temps parmi les autres.

10.2.2. Procédure sans temps

Pour deux (2) éliminatoires

- 9 couloirs pour la finale

⁴ Tel que mentionné à l'article 5.09 des règlements de compétition de la discipline de course de vitesse 2019-2020, disponible sur le site de canoekayak.ca

- 4 premiers de chaque éliminatoire.
- 10 couloirs pour la finale
 - 5 premiers de chaque éliminatoire.

Pour trois (3) éliminatoires

- 9 couloirs pour la finale
 - 3 premiers de chaque éliminatoire.
- 10 couloirs pour la finale
 - 3 premiers de chaque éliminatoire.

Pour quatre (4) éliminatoires

- 9 couloirs pour la finale
 - le premier de chaque éliminatoire plus les 5 premiers de la demi-finale.
- 10 couloirs pour la finale
 - le premier de chaque éliminatoire plus les 3 premiers des deux (2) demi-finales.

10.3. ÉLIMINATOIRES

Lors du tirage des couloirs, aucune position ne peut se mesurer à la position qui ne précède ni à celle qui la suit sur la liste officielle des inscriptions d'un club sauf si c'est nécessaire pour équilibrer les éliminatoires à une seule inscription.

Pour deux (2) éliminatoires

- Pas plus de deux (2) premières places opposées dans une éliminatoire réunissant trois (3) ou quatre (4) clubs
- Pas plus de trois (3) premières places opposées dans une éliminatoire réunissant cinq (5) ou six (6) clubs.
- Pas plus de quatre (4) premières places opposées dans une éliminatoire réunissant sept (7) ou huit (8) clubs.
- Pas plus de cinq (5) premières places opposées dans une éliminatoire réunissant neuf (9) ou dix (10) clubs.
- Pas plus de six (6) premières places opposées dans une éliminatoire réunissant onze (11) ou douze (12) clubs.

Pour trois (3) éliminatoires

- Pas plus de deux (2) premières places opposées dans une éliminatoire réunissant quatre (4), cinq (5) ou six (6) clubs.
- Pas plus de trois (3) premières places opposées dans une éliminatoire réunissant sept (7), huit (8) ou neuf (9) clubs.
- Pas plus de quatre (4) premières places opposées dans une éliminatoire réunissant dix (10), onze (11) ou douze (12) clubs.

Pour quatre (4) éliminatoires

- Pas plus de deux (2) premières places opposées dans une éliminatoire réunissant cinq (5), six (6), sept (7) ou huit (8) clubs.
- Pas plus de trois (3) premières places opposées dans une éliminatoire réunissant neuf (9), dix (10), onze (11) ou douze (12) clubs.

10.4. Le **GROUPEMENT DES CLUBS** se fait par tirage au sort pour la totalité des épreuves.

10.5. Les clubs ont la responsabilité de classer leurs compétiteurs.

10.6. Toutes les éliminatoires d'une même épreuve se déroulent consécutivement.

10.7. Lorsque le tirage donne une éliminatoire ayant un excès de deux inscriptions ou plus par rapport à l'autre, la position la moins élevée sera transférée dans l'autre éliminatoire. Lorsque deux clubs ou plus ont des positions égales moins élevées, un tirage au sort déterminera laquelle de ces inscriptions changera d'éliminatoire.

10.8. ASSIGNATION DES COULOIRS POUR LES COURSES DE 200, 500 ET 1000 M

10.8.1. Pour les éliminatoires, les couloirs seront assignés au hasard selon les règles de CKQ.

10.8.2. Pour les finales, les couloirs seront assignés selon l'ordre d'arrivée des éliminatoires.

Pour deux (2) éliminatoires

Avec temps			Sans temps		
Couloir	Position	Vagues	Couloir	Position	Vagues
0			0	5 ^e	1 ou 2
1	2 ^e temps	1 & 2	1	4 ^e	1 ou 2
2	3 ^e	1 ou 2	2	3 ^e	1 ou 2
3	2 ^e	1 ou 2	3	2 ^e	1 ou 2
4	1 ^{er}	1 ou 2	4	1 ^{er}	1 ou 2
5	1 ^{er}	1 ou 2	5	1 ^{er}	1 ou 2
6	2 ^e	1 ou 2	6	2 ^e	1 ou 2
7	3 ^e	1 ou 2	7	3 ^e	1 ou 2
8	1 ^{er} temps	1 & 2	8	4 ^e	1 ou 2
9	3 ^e temps	1 & 2	9	5 ^e	1 ou 2

Pour trois (3) éliminatoires

Avec temps			Sans temps		
Couloir	Position	Vagues	Couloir	Position	Vagues
0			0		1, 2 ou 3
1	2 ^e temps	1, 2 & 3	1	3 ^e	1, 2 ou 3
2	2 ^e	1, 2 ou 3	2	2 ^e	1, 2 ou 3
3	2 ^e	1, 2 ou 3	3	2 ^e	1, 2 ou 3
4	1 ^{er}	1, 2 ou 3	4	1 ^{er}	1, 2 ou 3
5	1 ^{er}	1, 2 ou 3	5	1 ^{er}	1, 2 ou 3
6	1 ^{er}	1, 2 ou 3	6	1 ^{er}	1, 2 ou 3
7	2 ^e	1, 2 ou 3	7	2 ^e	1, 2 ou 3
8	1 ^{er} temps	1, 2 & 3	8	3 ^e	1, 2 ou 3
9	3 ^e temps	1, 2 & 3	9	3 ^e	1, 2 ou 3

Pour quatre (4) éliminatoires

Sans temps Semi 1			Sans temps Semi 2		
Couloir	Position	Couloir	Position	Vagues	Vagues
0	6 ^e	0	6 ^e	2 ou 4	1 ou 3
1	5 ^e	1	5 ^e	1 ou 3	2 ou 4
2	4 ^e	2	4 ^e	2 ou 4	1 ou 3
3	3 ^e	3	3 ^e	1 ou 3	2 ou 4
4	2 ^e	4	2 ^e	2 ou 4	1 ou 3
5	2 ^e	5	2 ^e	2 ou 4	1 ou 3
6	3 ^e	6	3 ^e	1 ou 3	2 ou 4
7	4 ^e	7	4 ^e	2 ou 4	1 ou 3
8	5 ^e	8	5 ^e	1 ou 3	2 ou 4
9	6 ^e	9	6 ^e	2 ou 4	1 ou 3

Avec temps			Finale sans temps		
Couloir	Position	Vagues	Couloir	Position	Vagues
0			0	3 ^e	Semi 1 ou 2
1	4 ^e temps	1, 2, 3 & 4	1	2 ^e	Semi 1 ou 2
2	2 ^e temps	1, 2, 3 & 4	2	1 ^{er}	Semi 1 ou 2
3	1 ^{er}	1, 2, 3 ou 4	3	1 ^{er}	1, 2, 3 ou 4
4	1 ^{er}	1, 2, 3 ou 4	4	1 ^{er}	1, 2, 3 ou 4
5	1 ^{er}	1, 2, 3 ou 4	5	1 ^{er}	1, 2, 3 ou 4
6	1 ^{er}	1, 2, 3 ou 4	6	1 ^{er}	1, 2, 3 ou 4
7	1 ^{er} temps	1, 2, 3 & 4	7	1 ^{er}	Semi 1 ou 2
8	3 ^e temps	1, 2, 3 & 4	8	2 ^e	Semi 1 ou 2
9	5 ^e temps	1, 2, 3 & 4	9	3 ^e	Semi 1 ou 2

10.9. ASSIGNATION DES COULOIRS POUR LES COURSES DE 6000 M

Pour les courses de 6000 m, les équipages se voient assigner au hasard un couloir à partir de leur classement dans leur club. Les équipages doivent s'aligner à partir du côté droit du parcours. Par exemple, une inscription pour un athlète classé au premier rang dans sa division doit être placée le plus près de la bouée identifiant le couloir « 0 ». L'assignation des couloirs doit être faite au hasard pour les athlètes inscrits classés au premier rang de leur club. De la même façon, les athlètes inscrits classés au deuxième rang de leur club se verront assigner au hasard un couloir des positions suivantes et ainsi de suite.

10.10. OBJECTION

Toute objection relative à une inscription figurant ou non sur la liste du tirage officiel des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse doit être adressée au directeur du développement. Ce dernier présente toutes les objections reçues au Comité de compétition le jour avant le 1er jour des championnats.

10.11. PROCÉDURE POUR OBJECTION

L'administrateur de club doit soumettre toute objection par écrit, soutenu par des motifs valables et accompagnés de documents pertinents. Le Comité de compétition refusera toute objection non accompagnée d'une documentation pertinente. Par documentation pertinente, on entend les formulaires officiels et originaux des inscriptions aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse. Si une décision du Comité de compétition entraîne l'ajout d'une inscription après la date limite fixée par l'AGA, une amende équivalente aux frais d'inscriptions originaux sera exigée à titre de compensation pour frais administratifs encourus.

10.12. DÉCISION

Le Comité de compétition examine toutes les objections présentées et transmet sa décision avant le début de la régates. La décision du Comité de compétition est finale et sans appel.

11 ADMISSIBILITÉ AU TIRAGE

Tous les clubs et individus doivent être membres en règle de CKQ avant l'examen des inscriptions qui a lieu la veille ou le matin des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse faute de quoi toutes les inscriptions faites en retard par le club sont retirées des championnats par le président du Comité de compétition; dans le cas d'un individu, ce dernier n'est pas admissible à participer aux championnats.

12 ÉPREUVES

- 12.1. Les championnats comportent les épreuves suivantes et se déroulent sur les distances indiquées.
- 12.2. Tout demande pour modifier la liste des épreuves pour les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse, doit faire l'objet d'une demande lors de l'assemblée du comité de compétition de CKQ tenue à l'automne de l'année précédente avant les championnats.

M10 Femme	M10 Homme	M10 Mixte
C-2 200m	C-2 200m	C-15 200m
C-4 200m	C-4 200m	
K-1 200m	K-1 200m	
K-2 200m	K-2 200m	
K-4 200m	K-4 200m	

M12 Femme	M12 Homme	M12 Mixte
C-1 200m	C1 200m	
C-2 200m	C2 200m	
C-4 200m	C4 200m	C-15 200m
K-1 200m	K-1 200m	
K-2 200m	K-2 200m	
K-4 200m	K-4 200m	

M14 Femme	M14 Homme	M14 Mixte
C-1 500m	C-1 500m	
C-2 500m	C-2 500m	
C-4 500m	C-4 500m	
C-15 500m	C-15 500m	C-15 200m
K-1 500m	K-1 500m	
K-2 500m	K-2 500m	
K-4 500m	K-4 500m	

M16 Femme	M16 Homme	M16 Mixte
C-1 200m, C-1 1000m, C-1 6000m	C-1 200m, C-1 1000m, C-1 6000m	
C-2 500m, C-2 1000m	C-2 500m, C-2 1000m	
IC-4 500m, C-4 1000m	IC-4 500m, C-4 1000m	
C-15 500m	C-15 500m	C-15 500m
K-1 200m, K-1 1000m, K1-6000m	K-1 200m, K-1 1000m, K1-6000m	
K-2 500m, K-2 1000m	K-2 500m, K-2 1000m	
K-4 500m, K-4 1000m	K-4 500m, K-4 1000m	

M18 Femme	M18 Homme	M18 Mixte
C-1 200m, C-1 500m, C-1 1000m	C-1 200m, C-1 500m, C-1 1000m	
C-2 200m, C-2 500m, C-2 1000m	C-2 200m, C-2 500m, C-2 1000m	
IC-4 500m	IC-4 500m	
C-15 500m	C-15 500m	C-15 500m
K-1 200m, K-1 500m, K1-1000m	K-1 200m, K-1 500m, K1-1000m	
K-2 200m, K-2 500m, K2-1000m	K-2 200m, K-2 500m, K2-1000m	
K-4 500m	K-4 500m	

Open Femme	Open Homme	Open Mixte
C-1 200m, C-1 500m, C-1 1000m	C-1 200m, C-1 500m, C-1 1000m	
C-2 200m, C-2 500m, C-2 1000m	C-2 200m, C-2 500m, C-2 1000m	
C-4 200m, C-4 500m	C4 200m, C-4 1000m	
C-15 500m	C-15 1000m	C-15 500m
K-1 200m, K-1 500m, K-1 1000m	K-1 200m, K-1 500m, K1-1000m	
K-2 200m, K-2 500m, K-2 1000m	K-2 200m, K-2 500m, K-2 1000m	
K-4 200m, K4 500m	K-4 200m, K-4 500m	

Maître Femme	Maître Homme
C-1 500m	C-1 500m
K-1 500m	K-1 500m

Para Femme	Para Homme	Para Mixte
KL-1 200m	KL-1 200m	
KL-2 200m	KL-2 200m	
KL-3 200m	KL-3 200m	
VL-1 200m	VL-1 200m	
VL-2 200m	VL-2 200m	
VL-3 200m	VL-3 200m	

DI / olympique spéciaux		
Femme	Homme	Mixte
K-1 open 200m	K-1 open 200m	K-2 open 200m
KT-1 open 200m	KT-1 open 200m	

13 ORDRE DES ÉPREUVES

Les courses se déroulent dans l'ordre établi. Les éliminatoires se suivent sans interruption, à la discrétion du juge en chef. Le départ de chaque finale est donné selon l'horaire établi. L'arbitre et/ou le juge de départ déclenche son chronomètre après le signal sonore puissant annonçant le départ d'une course.

- 13.1. Pour les éliminatoires l'ordre sera établi selon le nombre d'éliminatoires et sera affiché sur le site de CKQ au moins cinq (5) jours avant le premier jour complet de la compétition.
- 13.2. Pour les finales, l'ordre devra être présenté pour approbation par le comité de compétition lors de la réunion qui suit l'AGA du mois juin de l'année des championnats.

14 ATTRIBUTION DES PRIX

- 14.1. Les prix sont décernés aux vainqueurs de chaque épreuve à la fin des championnats ou à la fin de chaque course.
- 14.2. En cas d'égalité pour la première place, des prix sont décernés à chaque équipage et club ex aequo et aucun second prix n'est alors décerné. En cas d'égalité pour la deuxième place, des prix sont décernés à chaque équipage ex aequo. Les points de club sont alors divisés également entre les clubs ex aequo. Si deux clubs sont à égalité pour la première place, les points des première et deuxième places sont divisés en deux parties égales entre les clubs et aucun club n'est classé deuxième. La même méthode s'applique lorsque plus de deux clubs sont à égalité pour la première place et en cas d'égalité dans les autres places.
- 14.3. Un fanion de championnat est décerné au club qui a totalisé le plus grand nombre de points.
 - Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse
 - Championnats provinciaux de longue distance de canoë-kayak de vitesse

15 FANIONS DES CHAMPIONNATS

- 15.1. Dans le cas où deux ou plusieurs clubs auraient obtenu le même nombre de points, un fanion est décerné à chaque club.
- 15.2. De plus, un fanion est décerné aux clubs ayant remporté le plus grand nombre de points dans les catégories:

M10 femme	M12 femme	M14 femme
M10 homme	M12 homme	M14 homme
M10	M12	M14

- 15.3. Les points conduisant à l'obtention des fanions par catégorie et des fanions toutes catégories sont attribués aux clubs à l'issue de chaque course, selon la répartition suivante pour les Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse

K-1, K-2, K-4, C-1, C-2, C-4, IC-4		C-15	
1re place	10 points	1re place	20 points
2e place	8 points	2e place	16 points
3e place	6 points	3e place	12 points
4e place	5 points	4e place	10 points
5e place	4 points	5e place	8 points
6e place	3 points	6e place	6 points
7e place	2 points	7e place	4 points
8e place	1 point	8e place	2 points

16 GESTION DE COMPÉTITION

- 16.1. La direction générale des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse relève du Comité de compétition qui est formé de:
- Un juge en chef
 - Un juge en chef de ligne d'arrivée
 - Un secrétaire de compétition
- 16.2. Le comité de compétition doit
- 16.2.1. Décider de remettre la compétition à une date ultérieure et d'en fixer la date de reprise, si le mauvais temps ou toute autre circonstance imprévue rend impossible le déroulement de la compétition.
- 16.2.2. Recevoir et régler tout protêt qui lui sera présenté et régler tout conflit susceptible de survenir; sa décision est alors finale.
- 16.2.3. Vérifier et approuver tout changement d'équipage.
- 16.2.4. Diriger et contrôler tous les officiels des régates et avoir le pouvoir de remplacer tout officiel absent ou coupable d'une infraction.
- 16.2.5. Malgré les décisions prises durant la compétition, le comité de compétition a l'ultime autorité pour décider sur toute infraction aux règlements.
- 16.2.6. Décider sur des situations concernant des disqualifications dans le cas où les règlements n'ont pas été suivis durant une course.
- 16.2.7. Présenter un rapport écrit au Conseil de course de vitesse dans les 14 jours suivants la fin des Championnats.

17 OFFICIELS DE COMPÉTITION

Les principaux officiels des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse sont : le juge en chef, le juge en chef de ligne d'arrivée, le secrétaire de compétition, les arbitres, les juges de départ, le chronométrateur, le vérificateur d'embarcations et un minimum de deux juges de ligne d'arrivée qui ont toute leur accréditation provinciale et qui sont nommés par le Comité des officiels de CKQ. Les officiels mineurs doivent être nommés par le club hôte. Tous les officiels des championnats relèvent du juge en chef.

18 PORTE-PAROLE OFFICIEL DE CLUB

Chaque club membre doit nommer un porte-parole officiel et son remplaçant, qui le représenteront au Comité de compétition pour toute question susceptible de se poser lors des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse. Le nom du porte-parole doit être remis par écrit sur des formulaires fournis à cet effet par le CKQ et disponibles pour le juge en chef avant le début des Championnats.

19 PROTÊT

Si un club membre estime que l'un de ses compétiteurs aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse a été injustement traité dans une épreuve particulière, ce club peut déposer un protêt officiel ainsi qu'un montant de 25 \$, remboursable si le protêt est reçu par le Comité de compétition. Un avis verbal doit être donné au juge en chef dans les 15 minutes qui suivent la fin de l'épreuve en cause. Dans les cas des courses avec pesée de bateaux, le délai pour donner un avis de protêt commence lorsque tous les bateaux demandés à la pesée ont été vérifiés. Des explications détaillées sur le protêt doivent être adressées, par écrit, au juge en chef, dans les 30 minutes qui suivent la fin de l'épreuve en cause, sur un formulaire de protêt officiel fourni par CKQ. Toutes les communications adressées au Comité de compétition doivent se faire par l'intermédiaire du porte-parole officiel (ou de son remplaçant) du club qui dépose le protêt. Pour cet article, une course est considérée comme terminée lorsque l'arbitre en donne le signal. Toute décision du Comité de compétition est finale. Le comité de compétition doit faire tous les efforts pour présenter sa décision dans les deux heures de la réception du formulaire écrit du protêt. Il doit donner par écrit les motifs de la décision au représentant du club qui a déposé le protêt. Si l'officiel en chef reçoit le protêt et le 25 \$, il doit traiter le protêt et rendre une décision; à ce stade, il ne peut pas, invoquer le dépôt tardif du protêt comme motif de refus.

20 CONDUITE ANTISPORTIVE

- 20.1. Tout compétiteur aux Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse a le droit, à tout moment avant la fin des championnats, de formuler une objection à l'encontre d'un club ou d'un compétiteur participant ou ayant été déclaré vainqueur d'une course, si, à son avis, lesdits clubs ou compétiteurs ne se sont pas inscrits à la course dans l'intention de se mesurer honnêtement aux autres compétiteurs et de fournir tous les efforts raisonnables pour remporter la course.
- 20.2. Les preuves à l'appui de l'objection doivent être présentées par écrit au Comité de discipline qui décide à la majorité des voix, après avoir entendu les parties impliquées ou leur représentant, si l'objection est fondée ou non. Le conseil a le pouvoir d'ordonner qu'une course soit recommencée ou de remettre le prix au compétiteur qui, à son avis, le mérite.

21 ACCÈS AUX RÉSULTATS SUR VIDÉO

Le porte-parole d'un club peut visionner les résultats photographiques et/ou la vidéo de l'arrivée d'une course après une décision rendue sur un protêt écrit.

22 COURSE DE 6000 MÈTRES

22.1. PARCOURS

Pour les courses de longues distances, le parcours doit idéalement répondre aux critères suivants:

- a) Bordée d'aller : au moins 500 m en ligne droite.
- b) Bordée de retour : au moins 500 m en ligne droite.
- c) Distance entre les virages : entre 500 m et 600 m en ligne droite.
- d) Rayon de virages : au moins 20 m.
- e) Profondeur de l'eau : au moins 2 m.
- f) Au départ, le parcours doit permettre un écart d'au moins 3 m entre les embarcations.

22.2. VIRAGES

22.2.1. Les virages doivent être identifiés par au moins trois (3) bouées de balisage de 45cm.

22.3. OFFICIELS DE VIRAGE

- 22.3.1. Lorsqu'une course se dispute sur un parcours comprenant un ou plusieurs virages, un ou plusieurs officiels de virage ainsi qu'un secrétaire doivent être postés à chaque virage, à l'endroit où ils sont les mieux placés pour observer le virage.
- 22.3.2. L'officiel de virage doit s'assurer que les compétiteurs prennent le virage conformément aux règlements. Le secrétaire doit dresser la liste de tous ceux qui franchissent le virage. Immédiatement après la course, l'officiel de virage doit fournir par écrit, au juge en chef, la liste des compétiteurs qui ont franchi le virage et signaler toute infraction aux règlements.
- 22.3.3. Toutes les courses doivent être suivies par au moins deux (2) arbitres placés dans deux embarcations distinctes.

22.4. PROCÉDURE DE DÉPART

- 22.4.1. L'objectif de cette procédure est de s'assurer que les embarcations sont arrêtées et alignées sur la ligne de départ.
- 22.4.2. Les compétiteurs doivent être aux environs de la ligne de départ à temps pour permettre une préparation adéquate de la course.
- 22.4.3. Les compétiteurs se placent eux-mêmes en ordre croissant de numéro à la ligne de départ. L'athlète ayant le numéro un (1) se plaçant en début de ligne du côté de la plate-forme / tour des juges.
- 22.4.4. L'arbitre assure l'espacement des équipages derrière la ligne de départ. Les embarcations doivent être telles que la proue soit sur la ligne de départ. Les embarcations doivent être immobiles.
- 22.4.5. La procédure de départ doit débuter sans tenir compte de toute absence. Les équipages qui ne sont pas en position de départ lorsque l'intervalle de temps officiel est écoulé seront avisés par l'arbitre qu'ils ne peuvent prendre part à la course à moins d'en avoir reçu l'autorisation du juge en chef.
- 22.4.6. Le juge de départ doit annoncer que le départ sera enregistré sur bande vidéo et que la vérification sera effectuée par la suite. Toute disqualification rattachée à la procédure de départ sera annoncée durant le déroulement de la course.
- 22.4.7. Le juge de départ doit annoncer le compte à rebours exactement de la façon suivante :
 - a) « 5 minutes avant le départ »
 - b) « 3 minutes avant le départ ».
 - c) « 1 minute avant le départ ».

- 22.4.8. Le juge de départ doit annoncer « READY-SET » et donner le départ à l'aide d'un signal sonore court et puissant ou par la commande « GO ».
- 22.4.9. Après un départ, l'arbitre rappellera une course à l'aide d'un signal sonore puissant si l'alignement ou l'espacement des embarcations nuit à l'égalité des chances au départ.
- 22.4.10. Un compétiteur qui essaie de gagner un avantage indu au départ sera disqualifié par le juge de départ.
- 22.4.11. Si un compétiteur brise sa pagaie dans les 25 premiers mètres de la course et si selon le juge de départ et/ou l'arbitre, ce n'est pas un geste délibéré, le juge de départ et/ou l'arbitre doit rappeler les compétiteurs sur la ligne de départ et recommencer la procédure de départ après qu'une pagaie de rechange aura été remise au compétiteur.
- 22.4.12. Le juge de départ signalera au juge en chef tout faux départ et disqualification.
- 22.4.13. La tâche du juge de départ n'est pas terminée tant que la poupe de chaque embarcation n'a pas franchi la borne des 25 mètres.

22.5. DÉPASSEMENT

- 22.5.1. Lorsqu'un canoë ou un kayak dépasse un autre canoë ou kayak dans une course, c'est l'embarcation qui dépasse qui doit veiller à nuire d'aucune façon à l'embarcation dépassée. Par ailleurs, l'embarcation dépassée n'a pas le droit de modifier sa direction pour faire obstacle à l'embarcation qui la dépasse.
- 22.5.2. Le non-respect de ce règlement peut entraîner la disqualification du compétiteur par le Comité de compétition à la fin de la course.

22.6. VIRAGES

- 22.6.1. Lorsqu'une course se déroule sur un parcours avec virages, ces derniers doivent être franchis à bâbord (c.-à-d. dans le sens contraire des aiguilles d'une montre). En franchissant un virage, le compétiteur qui se trouve sur la partie extérieure du parcours doit laisser le passage au compétiteur qui se trouve dans la partie intérieure du parcours si la proue de ce dernier est au moins au même niveau que le bord avant de l'habitacle de l'embarcation se trouvant sur la partie extérieure du parcours. Dans le cas du C-1, cette règle s'applique au niveau du corps du compétiteur.
- 22.6.2. Un compétiteur n'est pas disqualifié s'il touche une bouée de virage, sauf si, de l'avis de l'officiel de virage, ce mouvement lui procure un avantage. En faisant un virage, l'embarcation doit suivre le plus près possible le parcours délimité par les bouées au point de virage.

22.7. ARRIVÉE

Les compétiteurs doivent terminer l'épreuve à l'intérieur des bouées d'arrivée à la ligne d'arrivée.